



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE
A L'OPERATION DE REALISATION D'UNE PASSERELE DE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE
EN CIRCULATIONS DOUCES RELIANT POISSY A CARRIERES-SOUS-POISSY**

Le présent avenant est établi :

Entre

La communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise, sis immeuble Autonéum, ZAC des Chevries, 78 410 Aubergenville, représentée par sa présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilitée à cet effet par délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-12-07_.... du 7 décembre 2023.

Ci-après dénommée « la CU GPS&O »

Et,

Le Syndicat Mixte Seine Ouest, sis à l'Hôtel du département, 2, place André Mignot, 78 012 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, habilité à cet effet par délibération n° CS/ 2020-16 du 16 septembre 2020,

Ci-après dénommés « SMSO, maître d'ouvrage unique »

PREAMBULE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise et le SMSO ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy suite à une décision du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 et du Bureau syndical du SMSO du 3 octobre 2018.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux maîtres d'ouvrage de cette opération unique, de fixer les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage, et de définir les rôles respectifs de chacun des maîtres d'ouvrages.

Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 actant de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, du plan de financement mais aussi de la répartition de la prise en charge de cette augmentation par les maîtres d'ouvrages. Cet avenant a été approuvé par le Bureau communautaire du 11 juillet 2019 de la CU GPS&O.

La mise en œuvre opérationnelle du plan de financement prévisionnel rend nécessaire la modification de la convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de redéfinir les modalités de versement de la participation financière de la CU GPS&O à cette opération

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de préciser les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine à l'opération, le dernier paragraphe de l'article 7.3 de la convention « Modalités de paiement » est remplacé par les paragraphes suivants :

- Un deuxième acompte sera versé en décembre 2023, sur la base d'une estimation de la quote-part HT des dépenses revenant à la CU GPS&O au 31 décembre 2024, soit sa quote-part dans le financement des travaux et des études mais aussi dans le reste à charge des maîtres d'ouvrage (frais financiers et TVA).

L'estimation sera réalisée sur la base de l'échéancier des dépenses prévisionnelles établies par l'EPAMSA, maître d'ouvrage délégué de l'opération. Cet appel de fond s'élèvera à 2 280 000 €. (cf. échéancier ci-dessous)

Si, au 31 mars 2024, les actes d'engagements relatifs aux lots du marché de travaux n'ont pas été notifiés, la CU GPS&O se réserve la possibilité de demander le remboursement total ou partiel de cet acompte. Un point d'avancement de l'opération entre les deux maîtres d'ouvrage sera fait préalablement à cette demande.

- Un troisième acompte sera versé fin 2024 ou début 2025. Il correspondra à l'estimation de la quote-part HT des dépenses revenant à la CU GPS&O au 31 décembre 2025, soit sa quote-part dans le financement des travaux et des études mais aussi dans le reste à charge des maîtres d'ouvrage (frais financiers et TVA).

Cet appel de fonds est aujourd'hui estimé à 2 540 000 € (cf. échéancier ci-dessous). Son montant fera l'objet d'une réactualisation en novembre 2024 sur la base de l'échéancier des dépenses de l'opération fourni par l'EPAMSA à cette date. Cette réactualisation ne pourra être faite qu'à la baisse. Dans ce cas, le montant non appelé sera reporté sur le montant du quatrième appel.

- Le versement du dernier appel de fonds (solde) interviendra après réception des travaux et établissement des décomptes généraux définitifs de l'ensemble des marchés engagés.

A compter du 31 mars 2024, le SMSO s'engage à fournir semestriellement à la CU GPS&O un état certifié des dépenses arrêté au 30 septembre et au 31 mars de chaque année afin de rendre compte, au fur et à mesure, des dépenses payées dans le cadre de l'opération.

Calendrier de versement de la participation financière prévisionnelle de la CU GPS&O à l'opération (cf. avenant n°1 à la convention) :

	Total	Total appels 2018 et 2020	Prévision appel 2023	Prévision appel 2024	Prévision appel 2026
		1er acompte	2ème acompte	3ème acompte	Solde
Etudes et travaux	5 633 259,00 €	1 251 720,40 €	2 050 000,00 €	2 310 000,00 €	21 538,60 €
Frais financiers et delta FCTVA	625 343,00 €		230 000,00 €	230 000,00 €	165 343,00 €
Total	6 258 602,00 €	1 251 720,40 €	2 280 000,00 €	2 540 000,00 €	186 881,60 €

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

Aubergenville, le

Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Présidente

Versailles, le

Pour le SMSO

Daniel LEVEL

Président

VERSION DEFINITIVE